

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 9 mars 2015  
Séance du 2 mars 2015

## 4 Provisions pour risque - contentieux

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés :** Mme OYONO

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

- **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur l'affaire suivante :

- Estimant que des factures pour des prestations de gardiennage seraient restées impayées, la Société SECURITE PRIVEE MAITRE CHIENS (SPMC), dont le siège social est situé 1 Boulevard de l'Oise à CERGY (95030), a saisi le Tribunal administratif d'AMIENS aux fins d'en obtenir le règlement.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-2,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 mars 2015,  
Considérant le contentieux opposant la Société SECURITE PRIVEE MAITRE CHIENS (SPMC) à la Ville de CREIL,  
Considérant que les prétentions de la Société SECURITE PRIVEE MAITRE CHIENS (SPMC) s'élèvent à 23 000 €,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 23 000 €.

**Article 2** : d'imputer cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la ville (6875/01/AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **11 MARS 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le *18/03/2015*

et publication ou notification le *11/03/2015*

CREIL, le *18/03/2015*.....

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Ratuy**